

La taxe de séjour est régie par les articles L.2333-26 et L.2333-49 du Code Général des Collectivités Territoriales est une contribution perçue par votre hébergeur pour le compte de la Métropole de Lyon. Elle est intégralement destinée à des actions de promotion et de développement touristique de la Métropole.

TARIF PAR NUITEE ET PAR PERSONNE au 1^{er} janvier 2024			
HEBERGEMENTS PAR CATEGORIE	Tarif Part Métropole de Lyon	Part additionnelle de 10%	Tarif total
Palaces	4,55 €	0,46 €	5,01 €
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 5 étoiles	3,00 €	0,30 €	3,30 €
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 4 étoiles	2,27 €	0,23 €	2,50 €
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 3 étoiles	1,50 €	0,15 €	1,65 €
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 2 étoiles , villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €	0,09 €	0,99 €
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 1 étoile , village de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,75 €	0,08 €	0,83 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,55€	0,06€	0,61€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €
Tout hébergement sans ou en attente de classement à l'exception des hébergements de plein air	5% du prix de la nuitée HT plafonné à 4,55€	+ 10% plafonnée à 0,46€	5% du prix de la nuitée plafonné à 4,55€ HT + 10% dans la limite de 5,01€

À afficher dans les hébergements et les mairies Art. R 2333-49 du CGCT

Sont exonérés de la taxe de séjour :

- Les personnes mineures (moins de 18 ans),
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier sur le territoire de la Métropole de Lyon,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- Les personnes occupant des locaux dont le loyer est inférieur à 1€ la nuit.